

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 28 FEVRIER 2025 N°2025-20
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation et de stationnement
Rue de la Ferté-Alais

La Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, qui fixe les règles d'utilisation de la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place du périmètre de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : le **stationnement** sera temporairement **interdit**, rue de la Ferté Alais (RD 83), du PR 11 + 323 au PR 11 + 650, à compter du 4 mars 2025 jusqu'au 7 mars 2025, dès 8H00.

Article 2 : la **circulation** sera temporaire **interdite**, rue de la Ferté Alais (RD 83), du PR 11 + 323 au PR 11 + 650, à compter du 4 mars 2025 jusqu'au 7 mars 2025, dès 8H00.

Article 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la société COLAS :

- Centre-ville de Soisy vers La Ferté-Alais via la RD 83 ⇒ au PR11 + 650 suivre RD 141 en direction de Moigny-Milly au PR 7 + 120 suivre RD 948 soit en direction de Milly-la-Forêt soit en direction de la Ferté-Alais ;
- Giratoire RD 948-RD 83 > centre-ville via la RD 83 ⇒ au PR10 + 201 suivre RD 948 en direction de Moigny-Dannemois > PR 12 + 243 suivre RD 141 en direction de Soisy-sur-Ecole

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à

- COLAS Etampes – route de Brière-les-Scellés – 91150 ETAMPES représentée par Monsieur Saïd GHARDANE
- Conseil départemental de l'Essonne, UTD SUD – 2 route de Morigny – 91150 ETAMPES représentée par Madame Claire TARABELLI

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-École, le 28 février 2025

Le Maire,
LEFEVRE Franck

